

mon fils, sans m'y comprendre ; elle a séparé le fils d'avec la mère. Catholique, d'autre religion que votre reine, et destituée de tout autre secours, je me suis mise sous la protection des rois et des princes catholiques qui m'offraient leur assistance, et je me suis jetée dans leurs bras. Mais, si l'on a attenté ou entrepris quelque chose contre votre reine et son Etat, je n'en ai pas ouï parler, et, partant, on me fait tort de me traiter de la sorte. Je requiers derechef que ma première protestation me soit représentée."

Cette réponse portait sur les principaux motifs de défense de Marie. Cependant, elle voulut y ajouter encore quelque chose le lendemain. "Seule et troublée, je n'ai pu me souvenir de tout en un instant. Je ne me tiens point sous la protection de votre maîtresse, et je ne suis point venue dans son royaume pour lui demander asile, mais pour obtenir d'elle les secours qu'elle m'avais promis. Arrêtée et gardée prisonnière contre toute espèce de droits, j'ai vainement réclamé ma liberté, j'ai toujours été gardée de force. Quant à l'autre point, je ne puis être sujette à vos lois, par la raison que ces lois ne sont faites que pour les habitants du pays, et que les étrangers n'y sont assujettis que quand ils y viennent fixer leur demeure. Participant alors aux biens et aux commodités du pays, il est juste qu'ils soient soumis aux lois et obligés de les observer. Quant à moi, j'ai toujours été prisonnière, enfermée entre des murailles, je n'ai jamais vécu ni habité parmi des Anglais. Partant, ajoutait-elle, je ne puis être assujettie à vos lois, etc."

Ce plaidoyer préliminaire était formidable. En effet, de quel droit la reine Elizabeth pouvait-elle ainsi mettre en jugement la souveraine d'un pays étranger ? Quel pouvoir lui conférait cette juridiction ? Aucun. Il y avait là un vice de forme qui rendait tout tribunal anglais impuissant à instruire ou à juger. Aucune loi, aucun précédent ne pouvait être cité à l'appui d'une telle prétention. C'était la violation élémentaire du droit des gens, du principe qui tient pour sacrée l'inviolabilité royale.

La situation était d'autant plus anormale que la reine d'Ecosse avait été retenue prisonnière, en Angleterre, au mépris de toute justice. Marie, à Lochleven, n'avait jamais réellement consenti à abdiquer et restait toujours reine. La question de suzeraineté de l'Angleterre sur l'E-